

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2020

Date de
convocation :
23/06/2020

En exercice 33
Présents : 30
Votants : 30
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt et le VINGT NEUF JUIN à 19 h00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 23 JUIN 2020 s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO - Maire

PRESENTS : M. Thierry DEL POSO – Mme Nathalie PINEAU - – Mme Pascale GUICHARD – M. Thierry SIRVENTE – Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX – M. Dominique ANDRAULT – Mme Marie-Claude PADROS – M. Jacques FIGUERAS – M. Jean GAUZE – Mme Claudette DELORY – Mme Joëlle CANAVY – M. Jean ROMEO – Mme Marie-Thérèse NEGRE – Mme Michèle PRATS – Mme Amparine BERGES – M. Dominique BOUQUET – Mme Mara MONTARON – M. Alain MAGNIER – M. Jean-Michel GARRIGUE – M. Frédéric BERLIAT – Mme Carole DEL POSO – M. Patrick BRUZI – Mme Katia ROMAGOSA – Mme Adeline SERRET-SUMALLA – Mme Thylane RODRIGUEZ - Mme Angèle PEREZ – M. Ange GARCIA – M. Jean-Marc LAIGNON – M. Bernard BEAUCOURT – Mme Claudette GUIRAUD

POUVOIRS : -

ABSENTS : M. Thierry LOPEZ - M. Damien BRINSTER – M. Stéphane CALVO

Mme Katia ROMAGOSA désigné(e) secrétaire de séance.

.....
Ouverture de séance : 19 H 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par **28 voix pour et 2 abstentions** (M. BEAUCOURT et Mme GUIRAUD), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **25 MAI 2020**.

→ .MM. CALVO entre en séance à 19 h 05.

DELIBERATION N°2020/1**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - RECTIFICATIF****RAPPORTEUR : M. Arnaud TRIPLET**

Présents : 31

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Par deux délibérations successives, le conseil municipal a, dans sa séance en date du 25 mai 2020, fixé le montant des indemnités des élus.

Le service du contrôle de légalité de la Préfecture nous a signalé que le dispositif des indemnités prévu pour élus devait être reprécisé tout en signalant, par ailleurs que les conseillers délégués pouvaient, eux également bénéficier de la majoration de 40 % prévu par les textes.

Le régime des indemnités des élus est prévu par les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants (sans prise en compte des majorations au titre de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre d'une délégation de fonction, soit en leur seule qualité de conseiller dès lors que l'enveloppe indemnitaire globale n'est pas dépassée et que leur indemnité n'est pas supérieure à celle du maire et des adjoints.

Les taux maxima à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales sont :

- Pour le maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les adjoints : 27.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il a été proposé de créer 7 postes de conseiller municipal titulaires d'une délégation et de répartir leur indemnité dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le conseil municipal, a également fixé à HUIT (8) le nombre des adjoints.

Dès lors, en respectant le montant maximum des indemnités susceptibles d'être attribué au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués avant les majorations légales, le maire proposant une modulation des indemnités entre adjoints et entre conseillers municipaux délégués en fonction de l'importance des délégations accordées et des sujétions de fonctions qu'elles emportent, les taux suivants sont présentés comme suit :

NOM	FONCTION	TAUX APPLIQUÉ ⁽¹⁾	MONTANT BRUT MENSUEL ⁽²⁾
M. Thierry DEL POSO	Maire	65 %	2 528.11 €
Mme Nathalie PINEAU	1 ^{er} Adjoint	15 %	583.41 €
M. Thierry LOPEZ	2 ^{ème} Adjoint	21 %	816.77 €

Mme Pascale GUICHARD	3 ^{ème} Adjoint	21 %	816.77 €
M. Thierry SIRVENTE	4 ^{ème} Adjoint	24 %	933.46 €
Mme Anne-Marie BOIX	5 ^{ème} Adjoint	21 %	816.77 €
M. Dominique ANDRAULT	6 ^{ème} Adjoint	21 %	816.77 €
Mme MC PADROS	7 ^{ème} Adjoint	21 %	816.77 €
M. Jacques FIGUERAS	8 ^{ème} Adjoint	21 %	816.77 €
M. Frédéric BERLIAT	Conseiller municipal délégué 1	11.43 %	444.56 €
M. Jean GAUZE	Conseiller municipal délégué 2	10.71 %	416.55 €
Mme M.T. NEGRE	Conseiller municipal délégué 3	9.28 %	360.94 €
M. Patrick BRUZI	Conseiller municipal délégué 4	9.28 %	360.94 €
M. Alain MAGNIER	Conseiller municipal délégué 5	7.14 %	277.70 €
Mme Claudette DELORY	Conseiller municipal délégué 6	3.57 %	138.85 €
Mme Amparine BERGES	Conseiller municipal délégué 7	3.57 %	138.85 €

- (1) Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif : 1027 – taux applicable au 1^{er} janvier 2019)
- (2) Le montant est indicatif et sera automatiquement révisé en fonction de l'évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

VU l'article L. 2123-20 à L.2123-24-1 du C.G.C.T,

VU l'article L.2123-20 du C.G.C.T. qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 MAI 2020 et de la remplacer par la présente délibération,

- **D'ATTRIBUER** une indemnité de fonction aux élus suivants dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales telle que précisée dans le tableau ci-dessous :

NOM	FONCTION	TAUX APPLIQUÉ ⁽¹⁾	MONTANT BRUT MENSUEL ⁽²⁾
M. Thierry DEL POSO	Maire	65 %	2 528.11 €
Mme Nathalie PINEAU	1 ^{er} Adjoint	15 %	583.41 €
M. Thierry LOPEZ	2 ^{ème} Adjoint	21 %	816.77 €
Mme Pascale GUICHARD	3 ^{ème} Adjoint	21 %	816.77 €
M. Thierry SIRVENTE	4 ^{ème} Adjoint	24 %	933.46 €
Mme Anne-Marie BOIX	5 ^{ème} Adjoint	21 %	816.77 €
M. Dominique ANDRAULT	6 ^{ème} Adjoint	21 %	816.77 €
Mme MC PADROS	7 ^{ème} Adjoint	21 %	816.77 €
M. Jacques FIGUERAS	8 ^{ème} Adjoint	21 %	816.77 €
M. Frédéric BERLIAT	Conseiller municipal délégué 1	11.43 %	444.56 €
M. Jean GAUZE	Conseiller municipal délégué 2	10.71 %	416.55 €
Mme M.T. NEGRE	Conseiller municipal délégué 3	9.28 %	360.94 €
M. Patrick BRUZI	Conseiller municipal délégué 4	9.28 %	360.94 €
M. Alain MAGNIER	Conseiller municipal délégué 5	7.14 %	277.70 €
Mme Claudette DELORY	Conseiller municipal délégué 6	3.57 %	138.85 €
Mme Amparine BERGES	Conseiller municipal délégué 7	3.57 %	138.85 €

(3) Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif : 1027 – taux applicable au 1^{er} janvier 2019)

(4) Le montant est indicatif et sera automatiquement révisé en fonction de l'évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,
- **TRANSMET** au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

DELIBERATION N°2020/2

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MAJORATION

RAPPORTEUR : M. Arnaud TRIPLET

Présents : 31

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Il est rappelé que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes peuvent être majorées à 3 titres :

I - ville qui **avait la qualité** de chef de lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral : **+ 15 %**,

II - Communes classées « stations de tourisme » au sens de la sous-section 2 de la section II du Chapitre III du titre III du livre 1^{er} du Code du Tourisme : **+ 25%**,

III - Communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L 2324-15 à L 2334-18-4 du code général des collectivités territoriales : **alignement sur la strate démographique supérieure** (maire et adjoints uniquement).

Ainsi, dans le cadre du montant global de l'enveloppe indemnitaire, il vous est proposé d'adopter la répartition et les majorations des indemnités des élus, disposant d'une délégation de la manière suivante :

NOM	FONCTION	TAUX APPLIQUÉ (1)	MONTANT BRUT MENSUEL (2)	+ TAUX DE MAJORATION
M. Thierry DEL POSO	Maire	90 %	3 500.46 €	40 %
Mme Nathalie PINEAU	1 ^{er} Adjoint	17 %	661.20 €	40 %
M. Thierry LOPEZ	2 ^{ème} Adjoint	23 %	894.56 €	40 %
Mme Pascale GUICHARD	3 ^{ème} Adjoint	23 %	894.56 €	40 %
M. Thierry SIRVENTE	4 ^{ème} Adjoint	26 %	1 011.24 €	40 %
Mme Anne-Marie BOIX	5 ^{ème} Adjoint	23 %	894.56 €	40 %
M. Dominique ANDRAULT	6 ^{ème} Adjoint	23 %	894.56 €	40 %

Mme MC PADROS	7 ^{ème} Adjoint	23 %	894.56 €	40 %
M. Jacques FIGUERAS	8 ^{ème} Adjoint	23 %	894.56 €	40 %
M. Frédéric BERLIAT	Conseiller municipal délégué 1	11.43 %	444.56 €	40 %
M. Jean GAUZE	Conseiller municipal délégué 2	10.71 %	416.55 €	40 %
MME MT NEGRE	Conseiller municipal délégué 3	9.28 %	360.94 €	40 %
M. Patrick BRUZI	Conseiller municipal délégué 4	9.28 %	360.94 €	40 %
M. Alain MAGNIER	Conseiller municipal délégué 5	7.14 %	277.70 €	40 %
Mme Claudette DELORY	Conseiller municipal délégué 6	3.57 %	138.85 €	40 %
Mme Amparine BERGES	Conseiller municipal délégué 7	3.57 %	138.85 €	40 %

- (1) Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif : 1027 – taux applicable au 1^{er} janvier 2019)
- (2) Le montant est indicatif et sera automatiquement révisé en fonction de l'évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

VU l'article L. 2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de communes réunissant des conditions particulières d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer ces majorations aux indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour, 4 voix contre (Mme GUIRAUD, M. GARCIA, Mme PEREZ et M. LAIGNON),
1 abstention (M. BEAUCOURT),

DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 et de la remplacer par la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la majoration des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués telle que précisée dans le tableau ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°02 DU 29 JUIN 2020**

NOM	FONCTION	TAUX APPLIQUÉ (1)	TAUX DE MAJORATION (15%+25%)	MONTANT BRUT MENSUEL (2)
M. Thierry DEL POSO	Maire	90 %	40 %	4 900,64 €
Mme Nathalie PINEAU	1 ^{er} Adjoint	17 %	40 %	925,68 €
M. Thierry LOPEZ	2 ^{ème} Adjoint	23 %	40 %	1 252,38 €
Mme Pascale GUICHARD	3 ^{ème} Adjoint	23 %	40 %	1 252,38 €
M. Thierry SIRVENTE	4 ^{ème} Adjoint	26 %	40 %	1 415,74 €
Mme Anne-Marie BOIX	5 ^{ème} Adjoint	23 %	40 %	1 252,38 €
M. Dominique ANDRAULT	6 ^{ème} Adjoint	23 %	40 %	1 252,38 €
Mme MC PADROS	7 ^{ème} Adjoint	23 %	40 %	1 252,38 €
M. Jacques FIGUERAS	8 ^{ème} Adjoint	23 %	40 %	1 252,38 €
M. Frédéric BERLIAT	Conseiller municipal délégué 1	11.43 %	40 %	622.38 €
M. Jean GAUZE	Conseiller municipal délégué 2	10.71 %	40 %	583.17 €
MME MT NEGRE	Conseiller municipal délégué 3	9.28 %	40 %	505.32 €
M. Patrick BRUZI	Conseiller municipal délégué 4	9.28 %	40 %	505.32 €
M. Alain MAGNIER	Conseiller municipal délégué 5	7.14 %	40 %	388.78 €
Mme Claudette DELORY	Conseiller municipal délégué 6	3.57 %	40 %	194.39 €
Mme Amparine BERGES	Conseiller municipal délégué 7	3.57 %	40%	194.39 €

(1) Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif : 1027 – taux applicable au 1^{er} janvier 2019)

(2) Le montant est indicatif et sera automatiquement révisé en fonction de l'évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

→ M. Thierry LOPEZ entre en séance à 19 h 17.

DELIBERATION N°2020/3

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CM AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN D'ELNE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 32

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Suite aux élections municipales du 15 MARS 2020, le conseil municipal a été renouvelé. Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs, conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du bassin d'Elne comprend 3
Communes : ELNE – LATOUR-BAS-ELNE et SAINT-CYPRIEN.

Il a en charge les travaux d'investissement en matière d'hydraulique sur ces 3 communes.

Il est administré par 6 délégués, chaque Commune désignant **deux délégués titulaires et un délégué suppléant.**

Trois candidatures sont proposées :

- en titulaires : M. Thierry DEL POSO,
M. Jean GAUZE
- en suppléant : M. Patrick BRUZI.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Concernant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les représentants du conseil municipal au S.I.A du Bassin d'Elne , sans procéder au vote à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Thierry DEL POSO et M. Jean GAUZE en qualité des délégués titulaires et M. Patrick BRUZI en qualité de délégué suppléant.

DELIBERATION N°2020/4

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ELECTRICITE SYDEEL 66

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 32

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Suite aux élections municipales du 15 MARS 2020, le Conseil Municipal a été renouvelé. Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants du conseil municipal au SYDEEL 66, conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des statuts du SYDEEL 66 et notamment son article 8.1, chaque collectivité doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

L'article L. 2121.21 du C.G.C.T précise que lorsqu'il a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le scrutin est secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal.

Deux candidatures sont proposées :

- en titulaire : M. Thierry LOPEZ,
- en suppléant : M. Thierry DEL POSO .

Aucune autre candidature n'est proposée.

Concernant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les représentants du conseil municipal au SYDEEL 66 , sans procéder au vote à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Thierry LOPEZ en qualité de délégué titulaire et M. Thierry DEL POSO en qualité de délégué suppléant au SYDEEL 66.

DELIBERATION N°2020/5

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CM AU CA DU COLLEGE ALICE ET JEAN OLIBO

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 32

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le Conseil Municipal a été renouvelé. Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation des délégués du conseil municipal au Conseil d'Administration du Collège Alice et Jean Olibo, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal doit désigner les deux représentants du conseil municipal qui entrent dans la composition du Conseil d'Administration du Collège Alice et Jean OLIBO.

il doit procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf décision contraire unanime du conseil municipal.

Deux candidatures sont proposées :

- en titulaire : Mme Pascale GUICHARD,

- en suppléant : Mme Adeline SERRET SUMALLA

Aucune autre candidature n'est proposée.

Concernant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les représentants du conseil municipal au C.A. du Collège Alice et Jean OLIBO , sans procéder au vote à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme GUICHARD Pascale en qualité de déléguée titulaire et Mme Adeline SERRET-SUMMAL en qualité de déléguée suppléante au C.A. du Collège Alice et Jean OLIBO.

DELIBERATION N°2020/6

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CM AU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 32

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le Conseil Municipal a été renouvelé. Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion conformément au décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 et en application de l'article R. 334-31 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et son suppléant, conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf décision contraire unanime du conseil municipal. Ces représentants seront élus pour une durée de 5 ans.

Deux candidatures sont proposées :

- M. Thierry DEL POSO
- Mme Katia ROMAGOSA.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Concernant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les représentants du conseil municipal au conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, sans procéder au vote à bulletin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Thierry DEL POSO et Mme Katia ROMAGOSA en qualité de représentants au Comité de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

DELIBERATION N°2020/7

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CM AU S.I.O.C.C.A.T.

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 32

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le Conseil Municipal a été renouvelé. Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat conformément à l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2020028-001 autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane (S.I.O.C.C.A.T.).

Le Conseil Municipal doit désigner un (1) représentant conformément aux statuts du S.I.O.C.C.A.T (l'article 5) qui indiquent que les représentants des communes au sein de l'intercommunalité désigneront, à leur tour, les titulaires et suppléants correspondant à l'intercommunalité territoriale de Sud Roussillon.

En vertu de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf décision contraire unanime du conseil municipal.

UNE candidature est proposée :

- : M. Jacques FIGUERAS.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Concernant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner le représentant du conseil municipal au S.I.O.C.C.A.T., sans procéder au vote à bulletin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Jacques FIGUERAS en qualité de représentant du Conseil Municipal au S.I.O.C.C.A.T.

DELIBERATION N°2020/8

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CM AU C.L.E.L.T

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 32

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Le rapporteur expose à l'Assemblée,

L'article 1609 nonies C alinéa IV du code des impôts dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un vice-président parmi ses membres. La commission peut faire appel à des experts, pour l'exercice de ses missions.

Conformément à la délibération en date du 09 janvier 2013 du Conseil de la Communauté des Communes Sud Roussillon, chaque commune membre dispose **de deux représentants** pour siéger à la CLETC.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret et à la majorité absolue sauf décision contraire unanime du Conseil Municipal.

Trois candidatures sont proposées :

- M. Dominique ANDRAULT,
- M. Patrick BRUZI
- M. Bernard BEAUCOURT .

Concernant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les représentants du conseil municipal à la C.L.E.C.T., sans procéder au vote à bulletin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
M. Dominique ANDRAULT	à l'unanimité		
M. Patrick BRUZI	30	0	2 (M. Beaucourt et Mme GUIRAUD)
M. Bernard BEAUCOURT	7	25	0

- **DESIGNE** M. Dominique ANDRAULT et M. Patrick BRUZI en qualité de représentants du Conseil Municipal à la C.L.E.C.T.

→ M. Damien BRINSTER entre en séance à 19 h 20.

DELIBERATION N°2020/9

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET APPROBATION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 33

Votants : 33

Le quorum est atteint.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le Conseil Municipal a été renouvelé. Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs, conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de services publics ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.* »

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant de plein droit et elle comprend **trois (3) membres de l'assemblée délibérante** désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et **deux (2) représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.**

Une liste unique est proposée par le groupe majoritaire :

- Mme Pascale GUICHARD,
- Mme Marie-Claude PADROS,
- Mme Nathalie PINEAU.

Pour les personnes représentant les associations locales, Mme Florence BELLAIS et M. Jean-Pierre BOUZAN sont proposés.

Aucune autre candidature n'est proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les représentants du conseil municipal, sans procéder au vote à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - Président : le Maire ((ou son représentant)

<i>Représentants du Conseil Municipal</i>	<i>Représentants associations locales</i>
Mme Pascale GUICHARD	Mme Florence BELLAIS
Mme Marie- Claude PADROS	M Jean-Pierre BOUZAN
Mme Nathalie PINEAU	

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission des services publics locaux dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2020/10

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 33

Votants : 33

Le quorum est atteint.

L'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Ainsi, de nouveaux commissaires doivent être nommés à la suite de la nouvelle élection de 2020.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué, qui en assure la présidence, **comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.**

Les commissaires titulaires et les commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, **en nombre double**, dressée par le Conseil Municipal.

Pour être désigné commissaire, il faut être de nationalité française, être âgé de 25 ans au moins, jouir des droits civiques, être inscrit à l'un des rôles des impôts locaux de la Commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales.

De plus, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être obligatoirement domiciliés en dehors de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **PROPOSE** à M. le Directeur des Services Fiscaux, la liste des délégués titulaires et suppléants tels que mentionnés ci-dessous :

	TITULAIRES		SUPPLEANTS
1	M. SIRVENTE Thierry	17	M. PLAZA Pierre
2	Mme PINEAU Nathalie	18	M. BRINSTER Damien
3	M. ANDRAULT Dominique	19	Mme CANAVY Joëlle
4	Mme DELORY Claudette	20	M. BOUQUET Dominique
5	Mme PADROS Marie-Claude	21	Mme DEL POSO Carole
6	Mme BOIX Anne-Marie	22	Mme MIAS Augustine
7	M. LOPEZ Thierry	23	M. GAUZE Jean
8	Mme GUICHARD Pascale	24	Mme SUMALLA-SERRET Adeline
9	M. BRUZI Patrick	25	Mme PRATS Michèle
10	M. MAGNIER Alain	26	Mme MONTARON Mara
11	Mme ROMAGOSA Katia	27	M. CALVO Stéphane
12	M. GARRIGUE Jean-Michel	28	M. LAVANDIER Guy
13	Mme NEGRE Marie-Thérèse	29	M. KNECHT Raymond
14	M. ROMEO Jean	30	M. LAPOUSSIÈRE Jacky
15	M. BERLIAT Frédéric	31	Mme FABREGA Marie Carmen
16	M. Jacques FIGUERAS 3 rue Arnaud de la Tour 66 200 LATOUR BAS ELNE	32	Mme BOLTE Marie-Paule 1 avenue du Canigou 66 300 TROUILLAS

DELIBERATION N°2020/11

**OBJET : : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE
DES QUESTIONS DE DEFENSE**

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 33

Votants : 33

Le quorum est atteint.

La Délégation à l'Information et à la Communication de Défense, qui dépend du ministère de la Défense nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la Commune.

Son rôle consistera à être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région, notamment à l'occasion de l'organisation d'exercices ou de certaines manifestations mais aussi à sensibiliser les concitoyens aux questions de Défense.

VU la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001,

Une candidature est proposée, celle de M. Thierry SIRVENTE.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Concernant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner le correspondant DEFENSE de la Commune de St-Cyprien , sans procéder au vote à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Thierry SIRVENTE en qualité de correspondant DEFENSE de la Commune de St-Cyprien.

DELIBERATION N°2020/12

OBJET : FRAIS DE MISSION DES ELUS – MANDAT 2020

RAPPORTEUR : Mme Anne-Marie BOIX

Présents : 33

Votants : 33

Le quorum est atteint.

Les articles L.2123-18 et L. 2123-18-1 du C.G.C.T. stipulent, entre autres, que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membres de la délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières attribuées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport sont également prises en charge dans le cadre des fonctions électives. L'élu doit présenter un état des frais précisant notamment son identité, son itinéraire, les dates de départ et de retour auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

Le Conseil Municipal chaque année vote les crédits qu'il estime devoir affecter à cet objet, soit au titre du Budget Primitif 2020, la somme de 15 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le remboursement des frais de mission (hébergement, restauration et de transport) aux élus durant la durée du mandat municipal,
- **DECIDE** d'appliquer les textes en vigueur concernant les frais de séjour : remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat,
- **PRECISE** que les états de frais présentés par les élus seront remboursés en ce qu'ils concernent des frais de mission, engagés dans le cadre de leur mandat, dans la limite des crédits votés au budget 2020 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2020/13

OBJET : MAJORATION DE CREDITS D'HEURE -

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 33

Votants : 33

Le quorum est atteint.

Les autorisations d'absence et les crédits d'heures constituent des garanties qui permettent aux élus de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de la collectivité.

Les autorisations d'absence concernent les séances plénières du Conseil Municipal, les réunions aux commissions constituées par délibération du Conseil Municipal, les réunions des assemblées délibératives et des bureaux où l'élu représente la commune.

Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux en bénéficient. L'employeur est obligé de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer.

Les crédits d'heures permettent à l'élu de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente, et à la préparation des réunions des instances où il siège.

L'employeur est tenu d'accorder ce crédit d'heure aux élus qui en font la demande, mais ce temps d'absence n'est pas rémunéré.

Le crédit d'heures est fixé en fonction de la strate démographique :

Montant trimestriel

Strate habitants	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
10 000 à 29 999	140 heures	122 h 30	21 h 00.

Le Conseil municipal doit décider de majorer ces crédits d'heures d'un maximum de 30 % par élu. Il est donc proposé le montant suivant :

Montant trimestriel

Strate habitants	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
10 000 à 29 999	182 heures	159 heures	27 h 20.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la majoration des crédits d'heures aux élus.

DELIBERATION N°2020/14

OBJET : DEMANDES DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents :33

Votants : 33

Le quorum est atteint.

Par courrier en date du 10 janvier 2020, M. Ange GARCIA et les membres de la liste « *Rassembler pour Saint-Cyprien* » ont demandé à la commune de se constituer partie civile dans le cadre de la procédure pénale pendante devant le Tribunal Correctionnel de Perpignan concernant M. Loïc GARRIDO.

Une demande similaire concernant ce dossier a également été déposée par Mme Isabelle JOUANDET par courrier du 6 janvier 2020.

Ces deux courriers permettent de préciser que cette procédure pénale fait suite à 3 plaintes de M. Jean JOUANDET auprès de M. le Procureur de la République dénonçant la participation de M. Loïc GARRIDO à l'élaboration et aux votes des subventions sportives 2011, 2012, 2013, notamment l'association Aquasport, dont il est salarié depuis 1997, ce qui constituerait une prise illégale d'intérêts.

Conformément aux articles L 2132-1 et L 2132-5, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces demandes.

En ce qui concerne les demandes de constitution de partie civile, la commune a déjà fait l'objet de plusieurs demandes similaires dans d'autres dossiers. Or dans ces dossiers, les Juges ont systématiquement considéré que les deux conditions nécessaires, à savoir un intérêt matériel pour la commune et une chance de succès des actions n'étaient pas réunies, notamment en l'absence de préjudice de la commune.

Encore une fois dans le présent dossier, la commune ne peut invoquer aucun préjudice matériel.

En conséquence, il sera proposé aux conseillers municipaux de rejeter les demandes de constitution de partie civile présentées par un certain nombre d'administrés, contribuables de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 28 voix pour, 3 voix contre (M. GARCIA, Mme PEREZ et M. LAIGNON)
et 2 abstentions (M. BEAUCOURT et Mme GUIRAUD),

- **REJETE** les demandes de constitution de partie civiles présentées par des administrés contribuables de la commune (M. Ange GARCIA et Mme Isabelle JOUANDET)

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ces dossiers.

DELIBERATION N°2020/15

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – M. LOIC GARRIDO

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 33

Votants : 33

Le quorum est atteint.

M. Loïc GARRIDO, conseiller municipal délégué au sport de mars 2009 à mars 2020 est appelé à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Perpignan ; il lui est reproché d'avoir instruit entre 2011 et 2013, alors qu'il était titulaire d'une délégation du maire en matière sportive, les dossiers de subvention des associations à caractère sportif de la commune, et notamment, celui de l'association Aquasport dont il est salarié.

Dans sa demande, Monsieur Loïc GARRIDO indique que cette association bénéficiait de subventions annuelles bien avant son élection en 2009, votées même par la municipalité précédente (2001/2009) et que le montant accordé à Aquasport n'a pas évolué alors qu'il exerçait ses fonctions pendant la période concernée.

Monsieur GARRIDO indique également n'avoir tiré aucun profit, à titre personnel ou professionnel, de l'action qu'il a menée au sein du conseil municipal.

Il est rappelé que l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal ayant reçu une délégation ou ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Aussi, il est proposé d'accorder à M. Loïc GARRIDO, ancien conseiller municipal délégué, la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre de cette affaire dans laquelle il est inquiété en raison de ses fonctions électives de ses fonctions déléguées, dans les conditions suivantes :

L' élu est libre du choix de son défenseur.

La commune prendra à sa charge les frais exposés directement par l' élu sur présentation des factures acquittées par lui.

Sont notamment compris dans les frais exposés pour la défense des droits de l' élu : frais d'avocat, frais d'huissier, frais d'expertise et plus généralement tous les frais de procédure.

La commune pourra s'opposer au remboursement des frais non tarifés, et notamment des honoraires de l'avocat, que lorsqu'ils seront manifestement excessifs au regard, notamment, des pratiques tarifaires généralement observées dans la profession ou des prestations effectivement accomplies pour le compte de son client

Le remboursement des frais sera réalisé au fur et à mesure de la procédure.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré,
par 30 voix pour et 3 voix contre
(M. GARCIA, Mme PEREZ et M. LAIGNON),

- **DECIDE** d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. Loïc GARRIDO, ancien conseiller municipal, dans la présente affaire et de prendre en charge les frais des procédures liés à cette affaire, dans la limite d'honoraires qui pourraient toutefois être trop exorbitants .

- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2020/16

OBJET : COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 33

Votants : 33

Le quorum est atteint.

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par la personne en charge de l'Administration des Finances Publiques Locales.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, dont une synthèse se trouve jointe en annexe, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives, autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 30 voix pour et 3 abstentions,
(M. GARCIA, Mme PEREZ et M. LAIGNON),

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019 comme présenté en annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

→ M. le Maire s'absente de la séance et confie la présidence à MME PINEAU, 1^{ère} adjointe.

DELIBERATION N°2020/17

OBJET : RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents :32

Votants : 32

Le quorum est atteint.

L'article L. 2313 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le présent rapport présente donc les principales informations et évolutions du Compte Administratif 2019.

RAPPEL : le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Maire) qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. En parallèle, figure le compte de gestion, établi par le percepteur et qui doit être en parfaite concordance avec le Compte Administratif.

Le Compte Administratif comporte deux sections, le fonctionnement et l'investissement ; les recettes de fonctionnement doivent être excédentaires afin de financer la section d'investissement.

I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2018	BP+DM 19	CA 2019
011	Charges à caractère général	4 810 164	5 178 000	4 751 370
012	Charges de personnel	10 497 004	11 015 000	10 728 020
014	Atténuation de produits	416 068	422 000	422 000
65	Autres charges de gestion courante	4 015 927	4 112 750	4 039 397
66	Charges financières	771 579	820 000	702 255
67	Charges exceptionnelles	15 605	35 000	16 047
68	Dotations amortissement et provisions	0	90 000	90 000
022	Dépenses imprévues	0	51 418	0
TOTAL DEPENSES REELLES (+ divers)		20 526 347	21 724 168	20 749 088
023	Virement Section Investissement	0	4 241 600	0
042	Amortissements + opérations ordre de + value	2 826 269	1 031 000	2 554 423
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 826 269	5 272 600	2 554 423
TOTAL DES DEPENSES		23 352 616	26 996 768	23 303 511
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2018	BP 2019	CA 2019

013	Atténuation de charges	146 451	100 000	113 836
70	Produits de service /Domaines	867 232	1 084 500	1 086 609
73	Impôts et taxes	17 711 628	17 132 750	17 972 535
74	Dotations et participations	4 857 107	4 797 800	4 793 631
75	Autres produits gestion courante	1 396 239	2 167 000	1 311 538
76/77	Produits financiers /exceptionnels	1 839 775	13 000	557 836
TOTAL RECETTES REELLES (+ divers)		26 818 254	25 295 050	25 835 984
042	Opérations d'ordre de transfert	43 682	43 700	1 048 790
TOTAL RECETTES D'ORDRE		43 682	43 700	1 048 790
TOTAL RECETTES		26 861 936	25 338 750	26 884 774
R002	Excédent de Fonctionnement reporté	1 689 933	1 658 018	1 658 018
TOTAL DES RECETTES		28 551 869	26 996 768	28 542 792

A/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 : charges à caractère général

Ce poste diminue de 98 312 euros, soit de 2.04 %.

Les dépenses de ce chapitre ont été contenues :

Plusieurs comptes ont eu **une progression sensible** compensée par la baisse de certains autres :

▣ Fournitures de petit équipement : + 26 472€

Renouvellement de bouées de balisage, petits mobiliers de bureau, matériel technique

▣ Vêtements de travail : + 22 627 €

Vêtements et équipements d'Eté et hiver pour, notamment les agents techniques, police municipale, ATSEM

▣ Autres matières et fournitures : + 11 027€

Fournitures pour les structures Enfance

▣ Locations mobilières : + 13 996€

Locations diverses

▣ Entretien autres réseaux : + 79 390€

Il s'agit surtout de l'entretien des canaux

▣ Entretien bois et forêts : + 86 791€

Cela concerne notamment le traitement des palmiers contre le charançon rouge

▣ Entretien véhicules : + 14 876€

Le parc véhicules est vieillissant

▣ Formations : + 39 923€

Police, agents techniques et apprentissages

▫ Divers publicité, relations publiques : + 19 492€
Projet de livres, petits objets publicitaires

En 2019, les colis de Noël ont été payés sur le compte 6232

▫ Télécommunications : + 60 130€
En 2019, régularisation de consommations téléphoniques 2017 / 2018 opérateur Bouygues et Orange .

Par contre, certaines dépenses sont en forte diminution :

▫ carburants : - 14 158€

▫ produits de traitement : - 54 300 €

La commune a acheté moins de produits car le traitement (en partie) a été confié à une entreprise privée.

▫ entretien terrains : - 25 482€

En 2018, le reprofilage de la plage a été plus important qu'en 2019.

▫ entretien bâtiments : - 71 697€

Les services se sont concentrés sur de plus petites opérations.

▫ Frais d'actes et contentieux : - 149 883€

En 2018, notamment jugement Barbosa de Oliveira et autres qui ont grevé cet article.

▫ annonces et insertions : - 32 489€

Les insertions de communication estivale ont été moins importantes en 2019 .

▫ Autres services extérieurs : -71 289€

Cette diminution concerne surtout les cantines et les sorties scolaires ainsi que la Crèche (moins d'enfants).

012 : charges de personnel

Ce poste augmente de 231 016 euros, soit + 2.20 %.

▫ Rémunérations des titulaires : + 150 013€

Ce poste a été majoré par le glissement vieillesse technicité (G.V.T) ainsi que la régularisation des salaires de Mme Barbosa de Oliveira (8 195€)

▫ Autres emplois insertion : + 48 000€

▫ Cotisations aux caisses
URSSAF, Retraites : + 78 534€

66 : charges financières

Ce poste diminue de 69 324 euros, soit de 8.98%.

Ce poste correspond au remboursement des intérêts de la dette. Il diminue de **69 324 €**, alors même que de nouveaux emprunts ont été contractés. Rappel : le montant du capital emprunté chaque année est inférieur au montant du capital remboursé sur la même période. Ainsi, la commune poursuit-elle sa politique de désendettement.

68 : Dotation aux provisions pour risques de Fonctionnement courant

Ce poste est valorisé de 90 000 € afin de prévenir les charges de contentieux

*

*

*

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

A noter également que 2 554 423 euros ont été transférés en recettes d'investissement en 2019 au lieu de 2 826 269 euros en 2018.

Ce sont les dépenses d'ordre relatives aux amortissements et aux produits des cessions.

B/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 : produits des services, domaine :

Ce poste diminue de 62 352 euros, soit -5.42 %.

Cette diminution est due essentiellement à une baisse des prestations sociales versée par la CAF et d'une activité plus faible de la structure Multi-accueil El Cant dels Ocells.

A noter : en 2018, les droits de stationnement apparaissaient au chapitre 73

La comparaison s'est effectuée par rapport au nouveau chapitre 70.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Ce poste augmente de 475 174 euros, soit + 2.72 %.

Les taux de taxe d'habitation et des taxes foncières n'ont pas augmenté ; seul l'accroissement des bases permet un gain supplémentaire de 291 321€.

L'attribution de compensation versée par la communauté de Communes Sud Roussillon est majorée de 50 000 €.

En 2019, le produit des jeux de Casino est en augmentation de **55 025€**.

La taxe additionnelle aux droits de mutation de **90 844 €**.

Par contre, les recettes des clubs de plage et des marchés de plein vent sont en diminution (de l'ordre de 15 000€ chacun).

Chapitre 74 : Dotations et participations

Ce poste diminue de 63 476 euros, soit de -1.30%.

La dotation forfaitaire diminue de 52 228 € ainsi que la dotation de solidarité urbaine de 43 573 € ; ultime versement dégressif en 2019.

Les recettes des participations à l'instruction des dossiers d'urbanisme mutualisés sont en diminution de 15 547 € ainsi que la prestation de la CAF pour le contrat Enfance et Jeunesse qui arrive à sa fin (13 082 €).

Par contre, l'Etat compense les exonérations de la taxe d'habitation de plus de 29 542 €.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Ce poste diminue de 84 701 euros, soit de - 6.06%.

Il s'agit essentiellement des loyers du domaine privé de la Commune.

La redevance du Port a été moins importante en 2019 : 382 000 € au lieu de 500 000 €.

Chapitre 77 : produits exceptionnels

Ce poste diminue de 1 262 516 euros, soit – 69.35 %.

Le produit des cessions d'immobilisation diminue fortement ; cela s'explique par la vente en 2018 du camping Les Mûriers (1 140 000 €) et diverses parcelles.

En 2019, la vente des œuvres d'art s'élève à 480 840 €.

*

* *

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

A noter également que 1 048 790 € ont été transférés en dépenses d'investissement en 2019 au lieu de 43 682 € en 2018.

Ce sont les recettes d'ordre relatives aux reprises sur amortissements et aux moins-values des cessions (- 1 005 107 €) d'œuvres d'art.

Le CA 2019 présente un bilan largement positif en section Fonctionnement puisque le résultat d'exécution cumulé s'élève à **5 239 281.05 €**.

En 2018, il était de 5 199 251 €.

III/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ LES PRINCIPALES OPERATIONS (DEPENSES)

▣ études de géomètres et documents urbanisme	56 196 €
▣ matériels et logiciels informatiques	132 288 €
▣ Vidéo protection	54 509 €
▣ Développement fibre optique	163 501€
▣ matériel et outillage	218 377€
▣ acquisition de mobiliers	68 122 €
▣ acquisition de mobilier urbain	59 935 €
▣ matériel de transport	533 518 €
▣ acquisitions foncières	599 646 €
▣ aménagements bâtiments	842 442 €
▣ amélioration éclairage public	125 609 €
▣ aménagements urbains	1 491 870 €
▣ pluvial	1 025 175 €
▣ signalisation	97 055 €
▣ voiries	815 833 €
▣ espaces verts	94 672 €
TOTAL	6 400 671€ €
Remboursement du capital	: 2 211 508 €

RAPPEL :

En cours de la dette au 31/12	
2018 : 33 164 085 €	2019 : 32 602 578 €
<i>Pour mémoire en 2008 : 54 593 096 €</i>	

Capital restant dû par habitant	
2018 : 3 137.57 €	2019 : 3 024.07 €
<i>Pour mémoire en 2008 : 5 750 €</i>	

B/ LES RECETTES REELLES

Article 1641	:	emprunts	:	1 650 000 €
Article 10 222	:	FCTVA	:	335 553 €

Article 10 226 : Taxe aménagement : **430 965 €**

Article 1068 Affectation du résultat de 2018 : **3 541 235 €**

Le niveau d'endettement de la ville permet de contracter de nouveaux emprunts, tout en diminuant le stock initial. Ainsi, chaque année, la dette de Saint-Cyprien diminue-t-elle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 29 voix pour et 3 abstentions,
(M. GARCIA, Mme PEREZ et M. LAIGNON)

- **APPROUVE** le rapport de présentation du Compte Administratif 2019 de la commune.

DELIBERATION N°2020/18
OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019 DE LA COMMUNE
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
Présents : 32
Votants : 32
Le quorum est atteint.

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître les résultats que vous trouverez à l'annexe ci-jointe qui récapitule les écritures comptables annuelles.

Le Conseil Municipal doit examiner la conformité du Compte Administratif du Budget Principal de la commune avec le Compte de Gestion du Percepteur, précédemment adopté par l'assemblée.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit de quitter la salle de réunion, et le Conseil Municipal a l'obligation d'élire son nouveau Président, lequel dirigera la séance et le vote.

→ La présidence est toujours confiée à Mme Nathalie PINEAU, 1ere adjointe car M. le Maire a quitté la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 28 voix pour et 4 abstentions,
(M. GARCIA, Mme PEREZ , M. LAIGNON et Mme GUIRAUD)

- **ARRETE** le Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la commune de Saint-Cyprien ainsi qu'il suit et selon le document joint en annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	23 303 511,13	9 660 969.05
RECETTES	26 884 774,29	9 469 152.08
Résultat de l'exercice	3 581 263,16	-191 816.97

Résultat antérieur reporté	1 658 017.89	3 219 764.98
Résultat net de l'exercice	5 239 281,05	3 027 948.01
Solde des restes à réaliser		- 4 747 835.00
Résultat cumulé de l'exercice	5 239 281.05	- 1 719 886.99

→ M. le Maire revient en séance.

DELIBERATION N°2020/19

OBJET : MODIFICATION DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019 AU BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 33

Votants : 33

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe qu'en application de la nomenclature M14 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'instruction permet de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

La délibération du 24 Février 2020 a repris les résultats provisoires 2019, constatés en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion provisoire 2019.

Mais une régularisation d'opérations d'ordre a été effectuée pour un montant de 38 210€ modifiant la ventilation des résultats définitifs entre sections.

Les résultats définitifs 2019 s'établissent donc de la manière suivante :

- solde d'exécution de la section de fonctionnement : **+ 5 239 281,05€** pour l'exercice 2019
- solde d'exécution pour la section Investissement : **+ 3 027 948,01€** pour l'exercice 2019.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2019 de **1 719 886,99 €** (compte tenu des restes à réaliser en Investissement de **4 747 835€** soit 5 089 000 € en dépenses et 341 165 € en recettes), la reprise anticipée des résultats définitive au Budget Primitif de la commune doit s'effectuer de la manière suivante :

▫ Investissement :

Résultat reporté au compte de recettes 001 : **3 027 948,01€**

Affectation au compte de recettes 1068 : **3 519 886,99 €**

▫ Fonctionnement :

Résultat reporté au compte de recettes 002 : **1 719 394.06 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir valablement délibéré,

par 32 voix pour et 1 abstention (Mme GUIRAUD),

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 en accord avec ceux du compte de gestion définitif du Trésor Public, comptable de la Commune, telle qu'indiquée ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF N-1	REPRISE ANTICIPEE	
Voté le		
Résultat de Fonctionnement N-1	Résultat de Fonctionnement 2019	
A Résultat de l'exercice	A Résultat estimé de l'exercice	3 581 263,16
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1)	B Résultats antérieurs reportés sur l'affectation du résultat 2018	1 658 017,89
C = A+B = Résultat à affecter	C Résultat à affecter	5 239 281,05
D Solde d'exécution d'investiss, N-1 Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	D Solde d'exécution d'investissement 2019 Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	3 027 948,01
E Solde des restes à réaliser N-1 Investissement Besoin de financement Excédent de financement	E Solde ds restes à réaliser 2019 au 31,12,19 Investissement Besoin de financement	-4 747 835
F = D+E Besoin de financement	F = D+E Besoin de financement INVEST	-1 719 886,99
C = G+H AFFECTATION	H = REPRISE ANTICIPEE	5 239 281,05
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement de l'invest.,y compris restes à réaliser)	1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 (G = couverture obligatoire besoin Financement) soit + 2 000 000€	3 519 886,99
2) H Report en fonctionnement R 002	2) H Report en fonctionnement R 002	1 719 394,06
DEFICIT REPORTE D002	DEFICIT REPORTE D002	

- **AFFECTE** comme précisé ci-dessus, les résultats de Fonctionnement définitifs constatés à la clôture de l'exercice 2019.

DELIBERATION N°2020/20

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS EN RECETTES D'INVESTISSEMENT – BUDGET
COMMUNE EXERCICE 2020**

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 33

Votants : 33

Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
Par 32 voix pour et 1 abstention (Mme GUIRAUD),

- **APPROUVE** les virements de crédits de la section Investissement, conformément au(x) tableau(x) ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	INTITULE	DIMINUTION RECETTES	AUGMENTATION RECETTES
1068	01	1068	Affectation de résultats	38 210	
001	01	001	Excédent d'Investissement reporté		38 210
			TOTAL	38 210	38 210

→ M. le Maire s'absente de la séance.

DELIBERATION N°2020/21

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 32

Votants : 32

Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits de la section Investissement, conformément aux tableaux ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	INTITULE	DIMINUTION DEPENSES	AUGMENTATION DEPENSES

9082	020	2182	Acquisition véhicules	215 000	
9153	026	2313	Enfeux et accès ouest cimetière		99 000
9602	811	2315	Buses canal Elne au port		62 000
9833	822	2315	Voirie et parking HLM Les Massanes		54 000
			TOTAL	215 000	215 000

DELIBERATION N°2020/22

OBJET : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES SECTION INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 32

Votants : 32

Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le vote de crédits supplémentaires en section Investissement de la commune conformément au tableau ci-après :

Section INVESTISSEMENT					
CHAPITRE OPERATION	FONCTION	NATURE	INTITULE	AUGMENTATION RECETTES	AUGMENTATION DEPENSES
9765	824	1346	PVR Déodat de Séverac	76 000	
9765	824	1346	PVR Déodat de Séverac		76 000
			TOTAL	76 000	76 000

DELIBERATION N°2020/23

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU
LOTISSEMENT LES MIMOSAS - EXERCICE 2019**

RAPPORTEUR : M Dominique ANDRAULT

Présents : 32

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Le rapporteur présente à l'assemblée, le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas, conformément à l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et ou les décisions modificatives, autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe du Lotissement Les Mimosas établi par le Receveur comme présenté en annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2020/24

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DU
LOTISSEMENT LES MIMOSAS**

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 32

Votants : 32

Le quorum est atteint.

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas fait apparaître les résultats que vous trouverez à l'annexe ci-jointe qui récapitule les écritures comptables annuelles.

Le Conseil Municipal doit examiner la conformité du Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas, avec le Compte de Gestion du Percepteur, précédemment adopté par l'assemblée.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se doit de quitter la salle de réunion, et le Conseil Municipal a l'obligation d'élire son nouveau Président, lequel dirigera la séance et le vote.

La présidence est confiée à Mme Nathalie PINEAU, 1^{ère} adjointe et le maire est toujours hors de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **ARRETE** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Libellé	BP 2019	CA 2019	Article	Libellé	BP 2019	CA 2019
	Réel		3 026,28		Réel		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			70	PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES		
6045	Achats études, prestations (Maîtrise d'œuvre)	1 000,00	235,00	7015	Vente de terrains aménagés	495 000,00	83 720,00
605	Travaux	3 000,00	2 790,00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION						
6522	Reverst excédent budget annexe sur budget principal	845 000,00					
65888	Autres charges de gestion	1 627,40	1,28				
	Ordre				Ordre		
042	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			042	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés (Ventes)	495 000,00	83 720,00	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	850 627,40	3 026,28
7133	Variation des encours de production de biens						
7134	Variation des encours de production de services						
	TOTAL DF	1 345 627,40	86 746,28		TOTAL RF	1 345 627,40	86 746,28
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Libellé	BP 2019	CA 2019	Article	Libellé	BP 2019	CA 2019
001	Résultat d'investissement reporté			001	Résultat d'investissement	355 627,40	355 627,40

	Ordre			reporté		
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
					En-cours de production de biens :	
3555	Terrains aménagés (Stock final)	850 627,40	3 026,28	3351	Terrains (annulation stock de terrains)	
				3555	Terrains aménagés (correspond aux ventes)	495 000,00
				3551	Produits finis autres que terrains	83 720,00
	TOTAL DI	850 627,40	3 026,28		TOTAL RI	850 627,40
						439 347,40

→ M. Dominique BOUQUET s'absente de la séance du Conseil Municipal .

DELIBERATION N°2020/25

OBJET : BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS – ANNEE 2019

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 31

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, il est rendu compte au Conseil Municipal du bilan des cessions et des acquisitions immobilières de la commune opérées durant l'exercice 2019.

Ce rapport a pour but de permettre au Conseil Municipal, de porter un regard sur la politique de la Commune, et au-delà d'assurer l'information de la population.

A – BILAN DES CESSIONS OPEREES EN 2019

1. Vente d'un terrain d'environ 13m² au droit de la parcelle AS 779 et de la rue Jacques Prévert

▣ Parcelle jouxtant la parcelle AS 779

▣ Superficie : 13 m²

Acquéreur : M. BOUQUET

Prix : 3 260 € T.T.C.

Estimation du Service des Domaines en date du 28 mars 2019 fixant la valeur du bien à 2 600 € T.T.C.

Selon délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2019.

2. Vente d'un terrain d'environ 8 m² au droit la parcelle AD 174 et de la rue Ernest Renan

▣ Tènement au droit la parcelle AD 174

▣ Superficie : 8 m²

Acquéreur : M. COULON, propriétaire de la parcelle AD 174

Prix : 1 664 € T.T.C.

Estimation du Service des Domaines en date du 29 mars 2019 fixant la valeur totale du bien à 1 600 € T.T.C.

Selon délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

3. Vente d'un terrain du lotissement communal Les Mimosas, lot n°7

▣ Lot n° 7 du lotissement communal « Les Mimosas »

▣ Superficie : 468 m²

Acquéreur : M. Jérémy RUFFAUX et Mme Maud SIMONNET

Prix : 162 864 € T.T.C.

Estimation du Service des Domaines en date du 23 mars 2018 fixant la valeur à 290 € T.T.C.

Selon délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2019.

B – BILAN DES ACQUISITIONS OPEREES EN 2019

1.-Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AD 437 située au droit de la rue Sainte Beuve et de la copropriété Villas Roussillon 1

▣ AD 437

▣ Superficie : 41 m²

Cédant : Le syndic Caball Immobilier mandaté par la copropriété Villas Roussillon 1

Prix : l'euro symbolique

Consultation avis des domaines non obligatoire

Selon délibération du Conseil Municipal du 16.04.2019

2.- Acquisition d'une parcelle privée cadastrée AS 170, constituant la bande de bord à quai du bassin des Capellans pour intégration dans le domaine public portuaire

▣ AS n° 170

Cédant : Le gestionnaire de la copropriété Marinas 1 des Capellans

Prix : l'euro symbolique

Consultation avis des domaines non obligatoire

Selon délibération du Conseil Municipal du 16.04.2019

3.- Acquisition amiable d'une partie des parcelles cadastrées AN 138 et AN 139 dans le cadre de l'aménagement de la voie dit chemin « Las Parets »

▣ Une parcelle AN 139

Superficie totale : 2 445 m²

Surface acquise : 387 m²

▣ Une parcelle AN 138

Superficie totale : 2 370 m²

Surface acquise : 556 m²

Total : 943 m²

Cédant : M. SERRAT

Prix : 3 500 € T.T.C.

Hors champ règlementaire de l'évaluation domaniale

Selon délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

4- Acquisition d'une habitation, 5 rue Jules Romain par exercice du droit de préemption.

▣ AO 194

Superficie : 1a 10ca

Avis des domaines en date fixant la valeur vénale à 6 000 € pour le lot 12 avec une marge de négociation maximale de 20%

Selon délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2019.

C.- TRANSFERTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN 2019

1 - Désaffectation et déclassement d'une partie d'espace public au droit de la résidence Le Maillol

▣ Espace public au droit de la résidence Le Maillol ▣ Superficie concernée : 52 m²

Selon délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2019

D.- ECHANGES DE TERRAIN EN 2019

1-Echange de terrains Impasse PUCCINI

Echange entre :

La commune de Saint-Cyprien :

Références cadastrales	Superficie en m ²
AW 282 (ancienne parcelle AW 273)	550 m ²
AW 281 (ancienne parcelle AW 273)	155 m ²
AW 286 (ancienne parcelle AW 276)	64 m ²
AW 287 (ancienne parcelle AW 277)	3 m ²
TOTAL	772 m²

Et les Marines du Ponant:

Références cadastrales	Superficie en m ²
AW 292 (ancienne parcelle AW 290 en partie)	214 m ²
AW 243	423 m ²
TOTAL	637 m²

Selon délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2019.

E.- ANNULATION DE CESSION EN 2019

1-ANNULATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 28 MAI 2018 DE CESSION DU LOT N°8 DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES MIMOSAS AU PROFIT DE LA SAS HABITAT DU SOLEIL REPRESENTEE PAR M. LALOUM EN VUE DE LE REMETTRE A LA VENTE

▣ Lot n°8 du lotissement Les Mimosas

▣ Superficie : 427 m²

Selon délibération du Conseil Municipal du 02.12.2019

CONSIDERANT que la vente du terrain au droit de la parcelle AS 779 et de la rue Jacques PREVERT correspond à une régularisation d'utilisation de fait.

CONSIDERANT que le tènement de 8m² au droit de la parcelle AD 174 correspond à une régularisation foncière,

CONSIDERANT que la cession du lot n°7 du lotissement des Mimosas, poursuit la commercialisation du lotissement et permettre la continuité de l'urbanisation résidentielle,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AD 437 correspondant à une partie de trottoir, permet de régulariser une urbanisation de fait, en l'intégrant définitivement dans le domaine public routier de la commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AS 170, pour l'euro symbolique, des parcelles privées constituant la bande de bord à quai permet de finaliser la demande de transfert et d'intégration des bords à quai,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles AN 138 et AN 139 correspond à une amélioration foncière, permettant l'aménagement de la voirie du chemin Las Parets,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AO 194 par exercice du droit de préemption, située 05 rue Jules Romain contribue à la mise en valeur du patrimoine bâti dans le cadre de son projet d'aménagement du centre ancien,

CONSIDERANT que la rétrocession à la commune (parcelle AW 240) et l'échange des terrains, situés impasse Puccini ont permis une régularisation foncière pour la voirie à cet endroit,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles AO 21, AO 22 et AO 1361, par exercice du droit de préemption, situées 16 rue Paul Eluard, contribue également à la mise en valeur du patrimoine bâti dans le cadre de son projet d'aménagement du centre ancien,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AP 82, pour un montant de 1 314 €, permet de régulariser le plan d'alignement à cet endroit identifié au PLU selon la servitude EL 7 alignement, en englobant cette bande de terrain au projet d'aménagement du secteur incluant notamment des sentiers,

CONSIDERANT que l'acquisition du lot 12 de la copropriété « Garages des capellans », situé sur la parcelle AH 150, poursuit l'acquisition de l'ensemble des garages dans ce secteur, dans le cadre d'un aménagement urbain,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de 52 m² au droit de la résidence Le Maillol, dans le domaine privé de la commune, tend à régulariser une occupation de fait du domaine public,

CONSIDERANT que l'annulation de la délibération du 28 mai 2018 autorisant la vente du lot n°8 du lotissement Les Mimosas, permet la remise en vente de ce lot et la finalisation de la vente de l'ensemble des lots du lotissement,

VU l'avis du Service des Domaines consulté chaque fois que nécessaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan des cessions et des acquisitions de la Commune opérées en 2019, tel que présenté par le rapporteur.

DELIBERATION N°2020/26

OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DES RESEAUX ENEDIS SUR LA PARCELLE AH 1004 AU DROIT DE LA PLACE DE MARBRE ET DE LA PLACE ERIK SATIE

RAPPORTEUR : M. Patrick BRUZI

Présents : 31

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Faisant suite à une demande des services d'ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de distribution publique, la constitution d'une servitude est nécessaire.

Ces travaux vont consister en la réalisation d'une canalisation souterraine dans une bande d'1m de large pour le passage du câble basse tension sur une longueur totale d'environ 28 m.

Il convient d'établir une servitude de passage des réseaux ENEDIS traversant la parcelle AH 1004 et appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit d'ENEDIS.

Cette servitude sera formalisée par un acte notarié afin de lui conférer un caractère définitif et irrévocable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont la convention jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'établissement de la servitude de passage des réseaux ENEDIS traversant la parcelle AH 1004 et propriété de la commune, au profit d'ENEDIS,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant signer la convention avec ENEDIS dont le projet est joint en annexe.

DELIBERATION N°2020/27

OBJET : REGULARISATION TRANSFERT DE VOIRIES ET ESPACES VERTS SCI LES VILLAS DU PORT / COMMUNE DE ST CYPRIEN

RAPPORTEUR : M. Patrick BRUZI

Présents : 31

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Depuis 2000, la liquidation de la SCI les Villas du Port toujours en cours, ne permet pas aux propriétaires d'acquérir des délaissés situés devant leur propriété, alors même qu'ils entretiennent ces derniers. Les co-lotis ont saisi la commune qui s'est engagée à la régularisation du foncier et a fait désigner par le tribunal de grande Instance de Perpignan un Expert, M. Vicente.

Cette procédure est arrivée à terme après de nombreuses années et M. Vicente est aujourd'hui habilité en tant qu'administrateur provisoire à signer les actes de régularisation de transfert de voiries et espaces verts du lotissement Les Villas du Port.

Elles sont constituées des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AH	787	El Forti	00 ha 00 a 04 ca
AH	794	El Forti	00 ha 00 a 05 ca
AH	797	El Forti	00 ha 00 a 10 ca
AH	817	El Forti	00 ha 02 a 43 ca
AH	818	El Forti	00 ha 00 a 13 ca
AH	819	El Forti	00 ha 00 a 13 ca
AH	1187	El Forti	00 ha 06 a 09 ca
AH	1190	El Forti	00 ha 03 a 98 ca
AH	1191	El Forti	00 ha 07 a 69 ca
AH	1192	El Forti	00 ha 00 a 19 ca
AH	1193	El Forti	00 ha 04 a 61 ca
AH	1194	El Forti	00 ha 00 a 89 ca
AH	1195	El Forti	00 ha 00 a 29 ca
AH	1196	El Forti	00 ha 00 a 26 ca
AH	1197	El Forti	00 ha 00 a 59 ca
AH	1199	El Forti	00 ha 00 a 17 ca
AH	1200	El Forti	00 ha 01 a 72 ca
AH	1201	El Forti	00 ha 03 a 71 ca
AH	1202	El Forti	00 ha 00 a 06 ca
AH	1203	El Forti	00 ha 00 a 06 ca
AH	1204	El Forti	00 ha 00 a 93 ca
AH	1205	El Forti	00 ha 00 a 80 ca
AH	1206	El Forti	00 ha 02 a 19 ca
AH	1207	El Forti	00 ha 03 a 24 ca

Cette régularisation foncière est faite à l'euro symbolique et ne nécessite pas l'avis des domaines puisque le montant de la transaction est inférieur à 180 000 euros.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 28 voix pour et 3 abstentions
(M. GARCIA, Mme PEREZ et M. LAIGNON),

- **APPROUVE** la régularisation des voiries et espaces verts de la SCI les Villas du Port ainsi que leur transfert pour la somme de 1 euro symbolique,

- **AUTORISE** M. le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

→ M. le Maire et M. Dominique BOUQUET reviennent en séance.

DELIBERATION N°2020/28

OBJET : CESSION DU LOT N° 8 LOTISSEMENT COMMUNAL LES MIMOSAS

RAPPORTEUR : M. Patrick BRUZI

Présents : 33

Votants : 33

Le quorum est atteint.

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 1^{er} décembre 2015 le prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal « les Mimosas » et le lancement de la commercialisation ont été approuvés.

Le permis d'aménager de ce lotissement communal n°066171 14S003 autorisé le 14 mai 2014, a fait l'objet du dépôt d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 08 février 2017.

Une première proposition a été abandonnée par l'acquéreur potentiel et retirée en conseil municipal le 02 décembre 2019. Le lot n°8 a été remis à la vente.

Par courrier en date du 29 mai 2020, M. ELEZAM, nous a fait part de l'intérêt pour le lot n°8, avec le dépôt d'un avant-projet sommaire.

A ce jour, aucune autre demande n'a été effectuée sur le lot n°8 depuis la remise à la vente de ce lot, et M. et Mme ELEZAM sont les seuls à avoir présenté un avant-projet correspondant aux contraintes imposées par le règlement de lotissement.

Par courrier en date du 15 juin 2020, la direction générale des finances publiques a donné un avis du domaine sur la valeur vénale des 10 lots.

Il est proposé au conseil municipal au vu de l'avant-projet de vendre le lot n°8 d'une superficie de 427 m² à M. et Mme ELEZAM pour un montant de 148 596 euros TTC, conformément à l'avis des domaines.

Conformément à la délibération du 1^{er} décembre 2015, une caution de 1500 euros sera constituée par les acquéreurs afin de couvrir les éventuels désordres occasionnés lors des travaux de construction et une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5% du prix H.T. sera exigée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou le conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à signer tous les actes afférents à cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son conseiller municipal délégué à l'urbanisme à vendre le lot N°8 du Lotissement les Mimosas d'une superficie de 427 m² à M. et Mme ELEZAM Gabriel pour un montant de 148 596 euros TTC, conformément à l'avis des domaines.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes à intervenir en l'étude Me Canovas Gadel notaire à Perpignan.

DELIBERATION N°2020/29

OBJET : CONVENTION DU SURVEILLANCE DES PLAGES – SAISON 2020 - COMMUNE /SNSM

RAPPORTEUR : M. Thierry SIRVENTE

Présents : 33

Votants : 33

Le quorum est atteint.

Afin d'assurer la sécurité des estivants, il est nécessaire de faire appel à des professionnels. Cette année, encore, la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M) fournira les personnels qualifiés ainsi que les embarcations et leurs annexes.

La commune pour sa part embauchera les sauveteurs en qualité d'agents communaux contractuels et approvisionnera les postes de secours en matériels pharmaceutiques de 1^{ière} urgence ainsi que les embarcations en carburant détaxé.

La commune s'acquittera donc des frais de personnel pour un montant estimatif de 164 035.91 € auxquels s'ajouteront les frais de participation à la formation SNSM de 7 € par sauveteur et jour de service et 21 492.58 € H.T. € correspondant à la mise à disposition du matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la S.N.S.M. pour une durée d'un an non reconductible, dont le projet est joint en annexe

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

→ *M. CALVO s'absente de la séance du Conseil.*

DELIBERATION N°2020/30

OBJET : APPROBATION DU FORFAIT COMMUNAL 2020 -

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 32

Votants : 32

Le quorum est atteint.

L'Ogéc St Pierre de la Mer est placé depuis le 10 Juillet 1997 sous le régime du contrat d'association.

A cet effet, et conformément à l'article L. 442-5 du Code de l'Education, la Commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC. L'école perçoit ainsi, chaque année de la part de la commune, un forfait communal, soit une participation calculée, per capita pour les enfants de Saint-Cyprien scolarisés au sein de l'école.

En 2019, la participation communale s'élevait à 750 euros par enfant de St-Cyprien, soit 105 750 € pour 141 enfants.

La Chambre Régionale des Comptes a demandé à la commune d'augmenter ce forfait afin de l'aligner sur le coût d'un enfant scolarisé dans le secteur public. Il est proposé de le fixer à 800 € par enfant.

Par courrier du 06 avril 2020, l'école nous a transmis le nombre d'enfants de Saint-Cyprien qui s'élève à 27 enfants en maternelle et 108 en primaire. La participation sera donc de 108 000 Euros.

Il convient donc d'autoriser le versement du forfait communal à l'Ogec St Pierre de la Mer, pour l'année 2019/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VERSER** la participation 2020 à l'OGEC St Pierre de la Mer d'un montant de 108 000 Euros, pour les enfants de ST-CYPRIEN,
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

→ M. CALVO revient en séance du Conseil.

DELIBERATION N°2020/31

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT (A.L.S.H.) PERISCOLAIRE – EXTRASCOLAIRE et L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENT (MAISON DES JEUNES – CAF / COMMUNE – APPROBATION

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 33

Votants : 33

Le quorum est atteint.

Par courrier en date du 11 mars 2020, la Caf des Pyrénées Orientales a informé la Commune du renouvellement de l'attribution de la prestation de services pour l'accueil de loisirs sans hébergement en périscolaire, en extrascolaire au Centre de Loisirs GATOUNES et pour l'accueil adolescent à la Maison des Jeunes. Ces accueils sont éligibles à la prestation de services Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) mais compte tenu des nouvelles dispositions induites par le décret n°2018-647 du 23 juin 2018 et de la fin des précédentes conventions, il convient d'approuver les conventions avec les nouvelles dispositions.

Dorénavant, l'ensemble des temps d'accueil des enfants se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école devient « périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Le temps extrascolaire pris en compte par la CAF se situe pendant :

- les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été),
- les samedis sans école,
- les dimanches s'ils sont intégrés dans un séjour éligible à la Prestation de service,

Il répond aux caractéristiques suivantes :

- être organisé en dehors du domicile parental,
- accueillir de manière organisée de 7 à 300 mineurs,
- avoir un caractère éducatif,

- se dérouler sur au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- s'étendre sur une durée minimale de deux heures.

Enfin un « accueil Jeunes » doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- accueillir de manière organisée de 7 à 40 mineurs âgés de 14 ans ou plus,
- être organisé en dehors d'une famille,
- pendant au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- répondre à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif

Pour les deux derniers accueils, sont éligibles également les séjours courts allant de 3 à 6 jours consécutifs.

Les modalités de calcul de la subvention dite « prestation de service » versée par la Caisse d'Allocations Familiales pour ces différents temps d'accueil, seront les suivantes :

Montant de la prestation de service = 30 % X prix de revient dans la limite d'un prix plafond (*) X nombre d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général. La CAF verse un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la prestation de service avec un paiement final au 31 mars de l'année qui suit le droit examiné. Ces nouvelles conventions sont conclues du **01/01/2020 au 31/12/2023**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement de l'A.L.S.H périscolaire, dont le projet est joint en annexe,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement de l'A.L.S.H extrascolaire, dont le projet est joint en annexe
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement de l'accueil Adolescent, dont le projet est joint en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à les signer.

DELIBERATION N°2020/32

**OBJET : AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE
– RATIO D'AVANCEMENT**

RAPPORTEUR : Mme Anne-Marie BOIX

Présents :33

Votants : 33

Le quorum est atteint.

L'article 78-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale détermine la notion d'échelon spécial.

Cet échelon spécial se définit comme l'échelon sommital d'un grade accessible par avancement contingenté.

Ainsi, pour la plupart des avancements dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon. Ce taux est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du comité technique.

Par dérogation à la procédure de droit commun d'avancement d'échelon, l'accès à l'échelon spécial s'effectue par inscription à un tableau d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Il n'a donc pas de caractère automatique contrairement à un avancement d'échelon.

Le cadre d'emplois des Attachés territoriaux a été réformé, avec effet au 1^{er} janvier 2017, par deux décrets du 20 décembre 2016. Le grade d'Attaché hors classe a été créé et comporte 6 échelons et un échelon spécial qui doit faire l'objet du vote d'un ratio.

Peuvent accéder à cet échelon spécial, après inscription sur un tableau d'avancement :

- Les attachés hors classe justifiant de 3 ans d'ancienneté dans le 6^e échelon de leur grade et exerçant leurs fonctions dans les communes de plus de 40 000 habitants et les autres collectivités territoriales ainsi que dans les établissements publics locaux assimilés, les services départementaux d'incendie et de secours et les offices publics de l'habitat de plus de 5 000 logements
- Les attachés hors classe qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle

Monsieur Le Maire propose de fixer le ratio d'avancement à l'échelon spécial d'Attaché hors classe à 100% des effectifs promouvables avec la condition du niveau de poste occupé par les intéressés.

Il est précisé que ce dossier a été examiné par le comité technique du 08 avril 2019.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

VU le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE FIXER** à 100% le ratio d'avancement à l'échelon spécial du grade d'Attaché hors classe.
- **DE PRECISER** que la dépense afférente est prévue au chapitre globalisé 012 du budget.

DELIBERATION N°2020/33

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE CARBURANT DU PORT DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN – DESIGNATION DU TITULAIRE DES MARCHES PUBLICS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 33

Votants : 33

Le quorum est atteint.

Le 19 février 2020, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 du Code de la Commande Publique, sur le JOUE, le BOAMP, le site de dématérialisation de l'acheteur public « marchés-sécurisés.fr », avec pour objet, la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour le carburant du Port de la commune de Saint-Cyprien, dont le marché public actuel atteindra son échéance le 20 juillet 2020.

La consultation a été allotie comme suit, selon un montant estimatif global sur la durée du contrat, de 3 800 000 € HT :

-lot n°1 Fourniture et livraison de GASOIL avec un montant minimum annuel de commandes pour la durée de la période initiale de 75 000.00 euros HT et un montant maximum annuel de commandes de 200 000.00 euros HT.

-lot n°2 Fourniture et livraison de SP 95 avec un montant minimum annuel de commandes pour la durée de la période initiale de 75 000.00 euros HT et un montant maximum annuel de commandes de 330 000.00 euros HT.

-lot n°3 Fourniture et livraison de GASOIL DETAXE avec un montant minimum annuel de commandes pour la durée de la période initiale de 75 000.00 euros HT et un montant maximum annuel de commandes de 200 000.00 euros HT.

-lot n°4 Fourniture et livraison de SUPER DETAXE avec un montant minimum annuel de commandes pour la durée de la période initiale de 75 000.00 euros HT et un montant maximum annuel de commandes de 220 000.00 euros HT.

La date limite de remise des offres a été fixée au 25 mars 2020 à 15h00.

La durée de ce nouveau marché public sera de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

L'ouverture des plis a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, le Mercredi 20 Mai 2020 à partir de 10 h 00 ; 1 pli électronique a été déposé sur la plateforme de dématérialisation par la société « Petrosud Formenty », le 17 mars 2020, pour les lots 1,2,3,4.

Après analyse de l'offre régulière admise à la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le Lundi 25 Mai 2020 à partir de 10 h 00, a décidé à l'unanimité, d'attribuer les 4 marchés publics à la société « Petrosud Formenty », dont l'offre est économiquement avantageuse, conformément aux articles L 2152-7 et L 2124-2 du Code de la Commande Publique, selon les modalités décrites dans le rapport d'analyses des offres, consultable au Pôle Finances - Marchés Publics à l'Hôtel de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré
à l'unanimité,

- **APPROUVE** , conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mai 2020, la désignation du titulaire des marchés publics suivants :

-pour le lot 1 **Fourniture et livraison de GASOIL**, l'offre de la société **PETROSUD FORMENTY** est déclarée économiquement avantageuse, pour un montant annuel minimum de 75 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT pour une période d'un an renouvelable 3 fois 1 an (montant estimatif annuel sur DQE de 141 600 € HT).

Pour le lot 2 **Fourniture et livraison de SP 95**, l'offre de la société **PETROSUD FORMENTY** est déclarée économiquement avantageuse, pour un montant annuel minimum de 75 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 330 000,00 € HT pour une période d'un an renouvelable 3 fois 1 an (montant estimatif annuel sur DQE de 261 800 € HT).

Pour le lot 3 **Fourniture et livraison de GASOIL DETAXE**, l'offre de la société **PETROSUD FORMENTY** est déclarée économiquement avantageuse, pour un montant annuel minimum de 75 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT pour une période d'un an renouvelable 3 fois 1 an (montant estimatif annuel sur DQE de 90 250 € HT).

Pour le lot 4 **Fourniture et livraison de SUPER DETAXE**, l'offre de la société **PETROSUD FORMENTY** est déclarée économiquement avantageuse, pour un montant annuel minimum de 75 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 220 000,00 € HT pour une période d'un an renouvelable 3 fois 1 an (montant estimatif annuel sur DQE de 136 350 € HT).

Le montant annuel tous lots confondus est estimé, selon le DQE du candidat retenu, à 630 000 € HT soit 756 000 € TTC.

- **APPROUVE** les termes des marchés publics à intervenir.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ces contrats publics ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à leur mise en œuvre.

DELIBERATION N°2020/34

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, A LA REGION OCCITANIE ET AU DEPARTEMENT POUR LES DEGATS CAUSES PAR LA TEMPETE GLORIA

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 33

Votants : 33

Le quorum est atteint.

Les intempéries survenues les 21, 22 et 23 janvier 2020 à l'occasion de la tempête GLORIA ont considérablement impacté la plage de Saint Cyprien mais aussi les digues de protection, l'épi expérimental et la plage.

La protection côtière assurée essentiellement par la jonction entre l'épi expérimental et la digue Nord permet de maintenir le sable localisé en arrière et fixer le trait de côte à cet endroit. L'action de la mer a déplacé des enrochements de petite taille mais aussi lessivé le terre-plein sableux situé principalement au lieu-dit de la « Plage des fakirs », en l'évacuant vers la mer.

Face au caractère exceptionnel de ces intempéries, l'Etat, par arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2020, a autorisé les collectivités territoriales ayant subi des dégâts à commencer les travaux avant accusé de réception du dossier de demande de subvention.

En ce qui concerne le « phénomène lié à l'action de la mer » les dossiers de demande de subvention déposés par les communes, feront l'objet d'un prochain examen en commission interministérielle.

Aujourd'hui, afin d'obtenir une indemnisation sur les travaux de réhabilitation de la plage à cet endroit entrepris au titre de la Tempête Gloria qui s'élèvent à 471 440 Euros, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver une demande de subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
<u>Sable :</u>		Etat (30 %)	141 432 €
Fourniture et transport	283 748 €	Conseil Régional (30 %)	141 432 €
Etude et levé topographique		Conseil Départemental (20 %)	94 288 €
Pose de filets et piquets	3500 €		
Stockage et broyage bois flottes	5 752 €	Autofinancement communal (20 %)	94 288 €
Nettoyage plage	49 150 €		
	33 310 €		
<u>Digues :</u>			
Réhabilitation	91 180 €		
Réalisation diagnostic	2 925 €		
Travaux de protection digue Nord – étude	1 875 €		
TOTAL HT	471 440 €		471 440€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité en faveur des Collectivités Territoriales, d'un montant aussi élevé que possible,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région d'un montant aussi élevé que possible,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général d'un montant aussi élevé que possible,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la commune.

DELIBERATION N°2020/35

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LES SERVICES PUBLICS DELEGUES

RAPPORTEUR : M Thierry DEL POSO

Présents : 33

Votants : 33

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 1411.-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, la Commune demande à ses délégataires de service public, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport sur l'activité du service qui leur a été délégué.

Les services publics qui sont délégués à Saint Cyprien, sont :

- le casino jeux,
- les concessions de plage,
- le petit train touristique.

Les rapports des différents délégataires ont été transmis aux membres du Conseil Municipal et ils devront prendre acte de la communication de ses rapport tels que présentés.

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la transmission de ces documents en date du 23 JUIN 2020 à tous les conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** des rapports 2019 des délégataires de service public transmis.

36. : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
48/2020	22/04/2020	Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec Sylvie GRIMALDI, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-RAPIDE. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} avril 2020 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2020. Le montant mensuel s'élève à 325€.
49/2020	22/04/2020	Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. Frédéric AUGUET, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de SERVICES. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} avril 2020 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2020. Le montant mensuel s'élève à 921.36 €.
50/2020	18/05/2020	Désignation de la société « CORCOY » titulaire du marché public MAPA n°20FO023 lot 1 relatif à la fourniture de matériaux pour le centre technique municipal de la commune de St Cyprien selon un montant annuel de 10 000 € HT et un montant annuel maximum 29 000 € HT sur une durée d'un an. Désignation de la société « REXEL » titulaire du marché public MAPA n°20FO023 lot 2 relatif à la fourniture de matériaux pour le centre technique municipal de la commune de St Cyprien selon un montant annuel de 20 000 € HT et un montant annuel maximum 95 000 € HT sur une durée d'un an.

		<p>Désignation de la société « BAURES » titulaire du marché public MAPA n°20FO023 lot 3 relatif à la fourniture de matériaux pour le centre technique municipal de la commune de St Cyprien selon un montant annuel de 2 000 € HT et un montant annuel maximum 18 000 € HT sur une durée d'un an.</p> <p>Désignation de la société « BOIS ET MATERIAUX » titulaire du marché public MAPA n°20FO023 lot 4 relatif à la fourniture de matériaux pour le centre technique municipal de la commune de St Cyprien selon un montant annuel de 2 000 € HT et un montant annuel maximum 14 000 € HT sur une durée d'un an.</p> <p>Désignation de la société « DSC » titulaire du marché public MAPA n°20FO023 lot 5 relatif à la fourniture de matériaux pour le centre technique municipal de la commune de St Cyprien selon un montant annuel de 3 000 € HT et un montant annuel maximum 29 000 € HT sur une durée d'un an.</p> <p>Désignation de la société « BAURES » titulaire du marché public MAPA n°20FO023 lot 6 relatif à la fourniture de matériaux pour le centre technique municipal de la commune de St Cyprien selon un montant annuel de 1 000 € HT et un montant annuel maximum 4 000 € HT sur une durée d'un an.</p> <p>Désignation de la société « WURTH » titulaire du marché public MAPA n°20FO023 lot 7 relatif à la fourniture de matériaux pour le centre technique municipal de la commune de St Cyprien selon un montant annuel de 2 000 € HT et un montant annuel maximum 15 000 € HT sur une durée d'un an.</p>
51/2020	22/05/2020	Désignation de la société « SOGELINK » titulaire du marché public SPC n°20SE044 relatif au contrat de prestation d'abonnement et un contrat de deux formations au logiciel Litteralis pour les services de la commune de St Cyprien selon un montant annuel en mise à disposition, gestion et hébergement, de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC durant un an renouvelable par tacite reconduction et de 900 € HT soit 1 080 € TTC.
52/2020	04/06/2020	Approbation du rachat de concession perpétuelle d'un casier n°124 bloc D, de l'ancien cimetière communal vide de toute sépulture pour être mise à la disposition d'un nouvel acquéreur. Le remboursement à Mme VERSINI Michèle, du montant du capital initialement versé (750 francs soit 114.33 €) hors frais de timbre et d'enregistrement (124.50 francs soit 18.97 €) soit la somme de (114.33€-18.97€) 95.36€.
53/2020	10/06/2020	Désignation de la société « HYDRALIANS SOMAIR GERVAT » titulaire du marché public MAPA n°20FO028 relatif à la fourniture de matériel pour l'arrosage automatique des espaces verts de la Commune de St Cyprien, selon un montant total de 12 500.64 € HT soit 15 000.77 € TTC.
54/2020	10/06/2020	Désignation de la société « LOOMIS » titulaire du marché public MAPA n°20FO048 relatif au transport de fonds des recettes issues des horodateurs de la ville de St Cyprien selon un montant total de 2 338.52 € HT et un montant maximum de 65 000 € HT et une durée de 3 mois durant la saison estivale 2020.
55/2020	10/06/2020	Désignation de la société « ARIMA » titulaire du marché public MAPA n°20SE050 relatif à la conclusion d'un contrat d'assistance à la mise en

		concurrence des contrats d'assurance de la Commune de St Cyprien, selon un montant total de 3 350 € HT soit 4 020 € TTC.
56/2020	10/06/2020	Désignation de la société « ENEDIS » titulaire du marché public SPC n°20TR047 relatif aux travaux de déplacement d'ouvrage électrique rue d'Alembert à St Cyprien, selon un montant de 4 120.94 € HT soit 4 945.13 € TTC.
57/2020	10/06/2020	Désignation de la société « ENEDIS » titulaire du marché public SPC n°20TR046 relatif aux travaux de déplacement d'ouvrage électrique rue Eugène Delacroix à St Cyprien, selon un montant de 3 694.95 € HT soit 4 433.94 € TTC.
58/2020	10/06/2020	Désignation de la société « 3D OUEST » titulaire du marché public MAPA n°20TR049 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel de gestion taxe de séjour à St Cyprien, selon un montant total de 900 € HT soit 1 080 € TTC pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an maximum.
59/2020	11/06/2020	Désignation de la société « BUISAN » titulaire du marché public MAPA n°20TR034 relatif à l'aménagement du cimetière – création de blocs d'enfeu pour la commune de St Cyprien, selon un montant de 198 071.97 € HT soit 237 686.36 € TTC.

FERMETURE DE LA SEANCE à 21 H 05.

Le Maire,
Thierry DEL POSO.